



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

ARRIVÉ LE

15 JUIL. 2019

Mairie des AVANCHERS-VALMOREL

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie des Avanchers-Valmorel
Chef-lieu
73260 Les Avanchers-Valmorel

V/Réf :

N/Réf : GF/ED/LG/153/19
Objet : Avis du Projet arrêté de révision PLU
Commune des Avanchers-Valmorel

Montreuil, le 8 juillet 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 16 avril 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le nouveau projet arrêté de révision du PLU des Avanchers-Valmorel.

En date du 29 janvier 2019, l'INAO avait émis un avis défavorable à l'encontre du projet initial.

La commune des Avanchers-Valmorel appartient à l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Beaufort ». Elle se situe également dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Comme pour le premier projet arrêté, l'INAO note que les espaces agricoles consommés dans le cadre des extensions des secteurs du "Bois de la Croix", "Les Lanchettes", et "Le Pré" seront compensés et que ces aménagements seront conduits en concertation avec les agriculteurs.

L'INAO soutient la modification du zonage du golf et la suppression, dans ce nouveau projet, de trois ER (emplacements réservés) consommateurs de plus d'un hectare en zone A et N.

Concernant l'OAP « Le Pré », la création de la zone 1AUa sur 1,96 ha de prairies reste identique au projet initial. L'INAO renouvelle sa demande concernant la modification de cette OAP tant dans sa superficie que dans sa forme. Effectivement, cette extension de l'enveloppe urbaine crée un étalement linéaire aux dépens de parcelles agricoles.

Dans le secteur des Lanchettes, ce nouveau projet de PLU modifie une zone 1AUC, avec une OAP, en une zone 2AU, sans OAP.

INAO

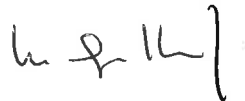
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Concernant le tracé des zones sur le règlement graphique, l'INAO demande à nouveau qu'il soit au plus près du bâti. Ce tracé doit être affiné pour en extraire les parcelles en extension, non urbanisées et ne faisant pas l'objet d'une OAP.

Enfin, l'INAO réitère son inquiétude quant au fonctionnement des exploitations localisées en zone U, en limite de la zone A. C'est le cas pour six exploitations. Un zonage en A permettrait de mieux préserver le bon fonctionnement de ces exploitations et de garantir leur pérennité.

Compte-tenu des évolutions du projet et sous réserve que les remarques ci-dessus soient prises en compte, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDT 73

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr